

ARRÊTE N° 25/144

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

Rue Centrale-rue Goubelly-rue de saint Just -rue Jean Pupier-rue de la Libération

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,
VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de l'entreprise Tréma afin de réaliser des travaux de réfection des réseaux, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite rue Centrale au droit de l'intersection avec la rue Goubelly.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place, elle empruntera la rue Goubelly, la rue de la Libération, la rue Jean Pupier et la rue de Bel Air au droit de son n°1. Les sens de circulation des rues Jean Pupier, Goubelly et Bel Air au droit du n°1 seront inversés pour l'occasion.

ARTICLE 3 : La circulation de tous véhicules sera interdite rue de Saint Just au droit de l'intersection avec le cours Jovin Bouchard.

ARTICLE 4 : Afin de sécuriser l'intersection rue Goubelly et rue de la Libération, les véhicules circulant rue de la Libération en direction de Saint Etienne devront céder la priorité aux véhicules arrivant de la rue Goubelly.

ARTICLE 5 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'emplacement situé à l'intersection entre la rue de la Libération et de la rue Goubelly afin de sécuriser le carrefour.

ARTICLE 6 : Les riverains souhaitant se rendre place de l'Église et cours Jovin Bouchard devront emprunter la rue Jean Pupier et la rue de Bel Air dans les conditions exposées à l'article 2, puis suivre le cheminement qui sera créé sur les parcelles AH326, AH488, AH 486, AH 484 et AH 491.

ARTICLE 7 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier et devra s'assurer de la remise en état des lieux.

ARTICLE 8 : Ces dispositions prendront effet du lundi 20 octobre au vendredi 31 octobre 2025

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Tréma (mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le mercredi 8 août 2025

Le Maire
Patrick Bouchet

